

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

DÉFINITION

Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un salarié à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles le salarié exerce son activité professionnelle.

Une maladie peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur une liste de tableaux annexés au code de la Sécurité Sociale.

Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des connaissances médicales.

RÉGLEMENTATION

Le droit de la Sécurité Sociale prévoit que la victime d'une Maladie Professionnelle peut obtenir réparation de son préjudice par le biais d'une indemnisation forfaitaire sans avoir à prouver une faute de son employeur et un lien de causalité.

En contrepartie, ce principe interdit à la victime d'engager une action en responsabilité civile de son employeur. Cependant l'article L452-1 du code de la Sécurité Sociale prévoit la possibilité pour la victime d'obtenir une réparation complémentaire lorsque la Maladie Professionnelle est due à la faute inexcusable de l'employeur. La responsabilité civile et pénale de l'employeur peut être engagée.

L'article L461-4 du code de la sécurité sociale impose à tout employeur qui utilise des procédés de travail susceptible de provoquer des Maladies Professionnelles visées à l'article L461-2 d'en faire la déclaration à la CARSAT et à l'inspection du Travail.

À SAVOIR

Le médecin du travail ou médecin traitant peut établir et remettre au salarié concerné un certificat médical à joindre à la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle auprès de la CPAM.

Une enquête administrative et médicale de la CPAM permettra d'accepter ou de rejeter la demande de reconnaissance de la Maladie Professionnelle. La CPAM informe le médecin du travail concerné et peut demander des informations complémentaires concernant le salarié et son poste de travail. La maladie professionnelle ouvre droit au remboursement complet des soins médicaux, indemnités journalières, rente...

En cas d'absence du salarié à son poste de travail pour maladie professionnelle, l'employeur a l'obligation, dès le retour du salarié à son poste, d'organiser l'examen médical de reprise.

Suite à une déclaration de Maladie Professionnelle nous vous conseillons de mettre à jour votre Document Unique d'Évaluation des Risques afin d'éviter une nouvelle altération de la santé d'un de vos salariés.

La reconnaissance de la maladie professionnelle entraîne un suivi médical en santé au travail plus renforcé.

